



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION D'AGREMENT
PALULOS Communale

Numéro d'opération
2025CG02400013

Numéro SIREN MO
212404842

Famille d'organisme
Autres bailleurs sociaux non HLM

Décisionnaire
CG024 - CD Dordogne

N° de décision
20250728012

Nature des logements
LLS familial - Logement ordinaire

Type de bénéficiaire
Ménages (y compris part minoritaire de jeunes, part minoritaire de personnes âgées et mixtes et logement ordinaire)

Commune (Insee)
24484 Saint-Pierre-de-Chignac

Zone de prix
Zonage "123" : 03
Zonage "ABC" : C

Exercice
2025

Objet :
Réhabilitation, rénovation d'une longère
197bis Avenue du Manoire
24330 Saint-Pierre-de-Chignac

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles D.323-1 à D.323-12-1 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment le b du 3° I de l'article 278 sexies A du CGI

Vu la section 1 du chapitre III du titre II du livre III du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental n° 25.CP.VI.66 du 11 juillet 2025,

DECIDE :

ARTICLE 1. L'octroi d'une aide pour la PALULOS Communale de logements locatifs sociaux ouvrant droit à une subvention directe de l'Etat.

La subvention directe totale de l'Etat de 0,00 € pour un montant total de travaux et honoraires de 30 272,13 € imputée sur le :

- 204C Budget délégué de l'Etat au Conseil Départemental

concernant un nombre total de logements de 1 avant travaux et de 1 après travaux, est accordée au bénéficiaire sus-nommé : COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHIGNAC (n° SIREN : 212404842).

Le plan de financement prévisionnel du bénéficiaire prévoit également les subventions suivantes :

- Subvention EPCI - CA Le Grand Périgueux: 6 000,00 €
- Subvention Autres: 8 256,04 €

ARTICLE 2. Les travaux doivent être achevés dans un délai de cinq ans à compter de la date de la notification de la décision d'octroi de l'aide. Une prorogation de ce délai peut être accordée par le représentant de l'État dans le département, dans la limite d'un an.

ARTICLE 3. Le montant des travaux est précisé en annexe à la présente décision.

La présente décision vaut agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux ouvrant droit au taux réduit de T.V.A. en application des dispositions du b du 3° I de l'article 278 sexies A du CGI.

ARTICLE 4. Le solde est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée en fonction du prix de revient définitif. La demande de solde est déposée au plus tard dans un délai de 6 mois après l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services Départementaux et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé par

Prénom et nom du signataire :

Poste du signataire :

Fait à :


Le :

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24018), FR
Le : 18/08/2025 08:56:17
Département de la Dordogne (CG24)
Président du Conseil Départemental
Germain PEIRO

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité suivante : Le Président du Conseil Départemental . Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : PALULOS Communale

Financement	Montants	Quotités
1 - Partie subvention		
PALULOS Communale	0,00 €	0,00 %
Subvention Autres	8 256,04 €	57,91 %
Subvention EPCI	6 000,00 €	42,09 %
Sous-total Subventions	14 256,04 €	47,09 %
2 - Partie Prêts		
Sous-total Prêts	0,00 €	0,00 %
3 - Partie Fonds propres		
Sous-total Fonds propres	16 016,09 €	52,91 %
Total du financement (1 + 2 + 3)	30 272,13 €	100,00 %